Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260918-DEL110926_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 11/09/2026

Date de la convocation
05/09/2026

Date d'affichage
05/09/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL11-09-2026-04

L'an 2026, le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : Mme Laurence GRIGNOUX

Objet de la délibération : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1406 bis

Considérant que les dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Considérant que si la commune souhaite instituer cette taxe, elle doit le faire avant le 1er octobre pour une application à l'année fiscale suivante. Le taux sera déterminé par une délibération ultérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou Mme l'adjointe en charge des finances à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

